

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 18119**

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur est minorée en fonction de la nature du contrat de travail et de sa durée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à conditionner les exonérations sur les bas salaires dit « allègements Fillon » au respect de bonnes pratiques sociales des entreprises.

Nous tenons à rappeler ici qu'en 2023 les allègements et les exonérations représenteront un manque à gagner de 19 milliards d'euros pour la branche Retraites de notre Sécurité sociale, alors que le déficit sera lui de 3,6 milliards d'euros selon les chiffres de la dernière LFSS.

Nous proposons ainsi de revenir sur ces cadeaux faits aux entreprises sans aucune contrepartie, plutôt que de demander aux travailleurs aux métiers les plus durs, aux carrières hachées, aux femmes, de travailler jusqu'à 64 ans.